

Règlement intérieur du Judo Club KAWATOKAN

Article 1

Le présent règlement intérieur a été voté lors de l'Assemblée Générale du Kawatokan le 3 Juillet 2021.

Article 2 - Licences

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par conséquent, toutes personnes ayant un dossier incomplet dès la deuxième semaine de la reprise de septembre se verra refuser l'accès au tatami.

Article 3 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge du club uniquement dans le Dojo)
- Jusqu'au début du cours
- Après la fin de la séance d'entraînement

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur).

Les déplacements pour les compétitions ne sont pas assurés par les clubs. Les parents doivent s'organiser pour se rendre sur les lieux de compétitions. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Articles 4 – Exactitude

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Le professeur se donne le droit de refuser l'entrée sur le tatami pour tout retard supérieur à 5 minutes.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours ou avant le début du cours suivant. Il est demandé aux parents d'attendre la fin de l'entraînement pour entrer dans le dojo.

Article 5 – Tenue

Dès l'âge de 6 ans, le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Judogi (Kimono). Seul le port d'un t-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les pratiquantes féminines. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires, et non à l'entrée du Dojo.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et Judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues, ...)

Le pratiquant doit se déplacer en claquettes (zoories, tongs, chaussons, ...) dans le Dojo ou ses abords immédiats (vestiaires, sanitaires, ...)

Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les participants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres pratiquants.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 7 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec l'ensemble du bureau (exemple : certificat médical précisant une inaptitude temporaire de plus de x mois ou définitive de la pratique du sport).

Article 8 – Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'accessoires (bâtons, couteaux, ...) à côté du tatami.

Il est interdit (car dangereux) de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 – Hygiène

Le dojo n'est pas propriété privée du club. Il est destiné aux pratiques des Arts-Martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- utiliser les poubelles ;
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;
- maintenir propres les abords des tatamis ;
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le Dojo ;
- ne pas introduire de denrées (bonbons, chewing-gums, gâteaux, jus, ...) sur le tatami.

Article 10

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, les rythmes sont respectés : les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf stages programmés et entraînements de vacances).